



ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

2011/18

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(article 38 et 93 du décret du 11 mars 1999)

Le Collège communal informe la population que :

les conditions particulières des permis d'environnement réf. 2006/162, 2009/148 et 2010/134, délivrés à DEBOICO RECYCLAGE SPRL rue Xhénorie 60 à 4821 DISON, pour un centre de tri et de broyage de matériaux inertes recyclables sis rue Xhénorie 60 à 4821 Dison, ont été modifiées.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison - service de l'urbanisme - Bureau n°7 - rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté du Collège communal (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : le Fonctionnaire technique a décidé de ne pas soumettre les propositions de modification des conditions d'exploitation particulières à enquête publique.

2° Les heures de consultations : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie c/o Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15, 5100 - JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Dison, le 28 février 2011.

La Secrétaire communale,

M. RIGAUX

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

Y. YLIEFF